

RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet de centrale photovoltaïque de Savignac 2

Commune de Savignac (Aveyron, 12)

Décembre 2021



Maître d'ouvrage : TotalEnergies

Intervenants Abies :

- Coordination et rédaction : Thomas DELHOTAL
- Paysage et patrimoine Amandine Bloch
- Cartographie : Jérémy FORTIN
- Contrôle qualité : Guillaume Bourgoïn

ABIES, SAS au capital de 172 800 euros
RCS : 448 691 147 Toulouse - Code NAF : 7112B
7, avenue du Général Sarrail
31290 Villefranche-de-Lauragais - France
Tél. : 05 61 81 69 00. Fax : 05 61 81 68 96. E-mail : info@abiesbe.com



TotalEnergies

SOMMAIRE

1 CADRE GENERAL	5	5.1 Incidences sur le milieu physique	15
1.1 Introduction	5	5.2 Incidences sur le milieu naturel	15
1.2 Cadre réglementaire	5	5.3 Incidences sur le milieu humain	15
1.3 Le pétitionnaire	5	5.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine	15
1.4 Assemblage et rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement	5	5.5 Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs.....	17
1.5 Choix du site et définition des aires d'études	6	6 PRINCIPALES MESURES	18
2 ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	8	6.1 Les mesures sur le milieu physique	18
2.1 Le milieu physique.....	8	6.2 Les mesures sur le milieu naturel	18
2.2 Le milieu naturel.....	8	6.3 Les mesures sur le milieu humain	19
2.3 Le milieu humain.....	9	6.4 Les mesures sur le paysage et le patrimoine.....	19
2.4 Le paysage et le patrimoine	9	6.5 Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs	19
3 VARIANTES D'IMPLANTATION	9	7 INCIDENCES CUMULEES	20
4 DESCRIPTION DU PROJET RETENU.....	13	8 SCENARIOS D'EVOLUTION DU SITE	20
4.1 Le chantier de construction	13	8.1 Éléments de caractérisation de l'évolution du site	20
4.2 Le projet en phase d'exploitation	13	8.2 Tendances d'évolution	20
4.3 Démantèlement, recyclage des déchets et remise en état du site	13	9 CONCLUSION	21
5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	15		



1 CADRE GENERAL

1.1 Introduction

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de centrale photovoltaïque de Savignac 2 dont l'implantation envisagée concerne la commune de Savignac dans le département de l'Aveyron (12).

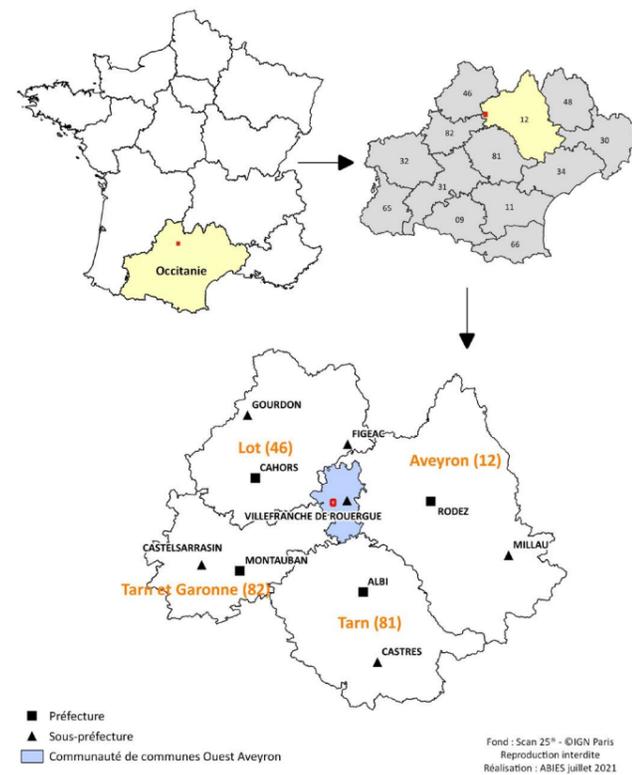
Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 2,7 MWc.

N.B. : les termes « parc » et « centrale » sont indifféremment utilisés dans la présente étude pour désigner l'installation photovoltaïque projetée.

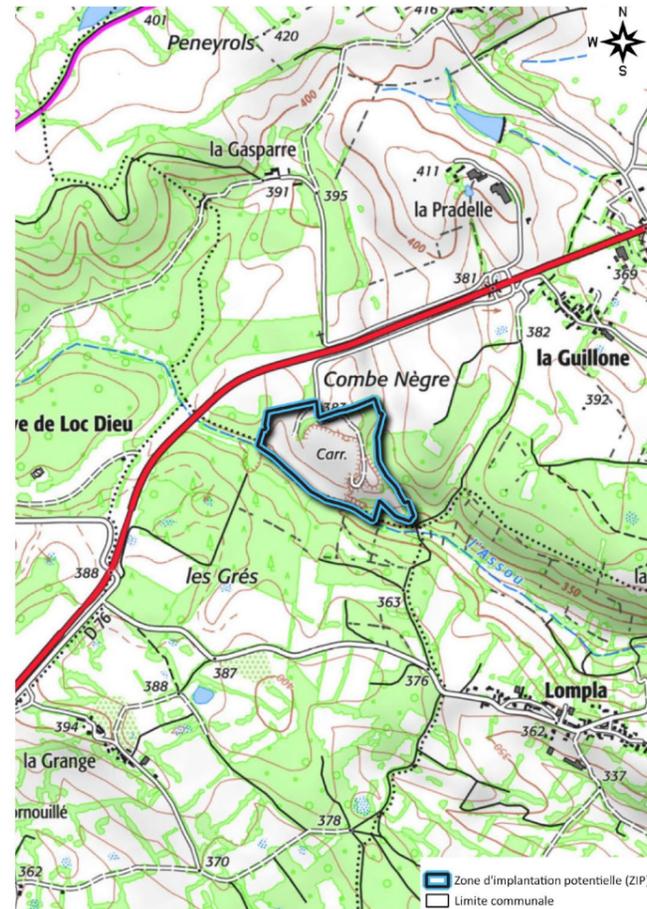
La carte suivante permet de localiser le projet.

Projet photovoltaïque de Savignac 2

Plan de situation



Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de parc photovoltaïque de Savignac 2



1.2 Cadre réglementaire

Le Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, précise que les centrales solaires au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumises à **permis de construire**. Ces projets doivent faire l'objet d'une **étude d'impact** (article R122-2 modifié par Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 - art. 6, catégorie 30 du Code de l'Environnement) et d'une **enquête publique** (article R123-1 du Code de l'Environnement). L'étude d'impact s'insère dans le **processus d'évaluation environnementale**¹ et caractérise les incidences du projet sur l'environnement. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.

1.3 Le pétitionnaire

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité. Ses 105 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie toujours plus abordable, propre, fiable et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de ses projets et opérations pour contribuer à bien-être des populations.



¹ Inscrite dans le code de l'environnement au Chapitre II du Titre II du Livre Ier

1.4 Assemblage et rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement

La réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement a mobilisé une équipe d'experts autour du bureau d'études Abies, spécialisé dans l'évaluation environnementale des installations de production d'électricité renouvelable.

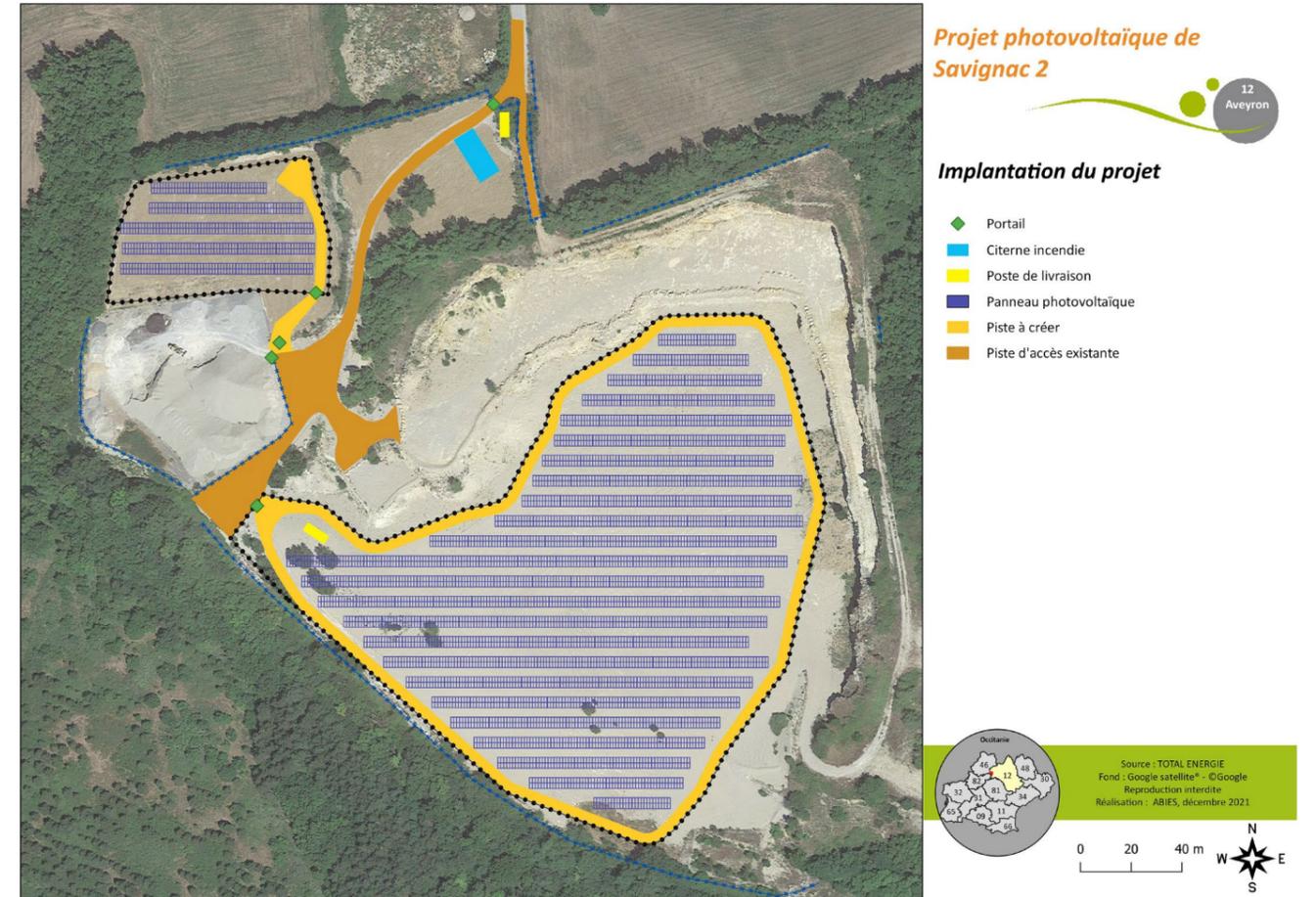
Tableau 1 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement

Bureaux d'études	Domaines d'intervention
 <p>ABIES 7, Avenue du Général Sarrail 31290 Villefranche-de Lauragais</p>	Réalisation et assemblage de l'étude d'impacts ; réalisation de l'étude paysagère ; intégration de l'expertise naturaliste.
 <p>Nymphalis 209 Rue Jean Bart 31670 Labège</p>	Réalisation de l'expertise naturaliste.
 <p>Infographie 3D Vision - Thierry ALOGUES 601 route de Labastide du Temple 82 290 MEAUZAC</p>	Réalisation des simulations visuelles du projet

1.5 Choix du site et définition des aires d'études

La sélection d'un site pour l'implantation d'une centrale solaire au sol passe par l'identification d'une zone d'implantation potentielle, ou ZIP. La définition de ce périmètre est le résultat d'une analyse s'appuyant sur différents critères, réalisée à l'échelle d'un vaste territoire (départemental, voire régional). Les premiers critères étudiés sont : le gisement solaire du site, l'existence de structures permettant d'accueillir et de redistribuer l'électricité produite par la centrale sur le réseau national et, enfin, l'assurance de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs ainsi que de contraintes et servitudes techniques et réglementaires rendant impossible ou difficile l'implantation de panneaux solaires.

Au terme de cette analyse, le périmètre de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet solaire de Savignac 2 a été défini. La sélection du site s'inscrit dans une perspective de réutilisation d'une aire d'extraction exploitée par la compagnie Eurovia entre 1988 et 2017.



Carte 1 : Aire d'étude immédiate du projet photovoltaïque de Savignac 2

Une étude d'impacts doit évaluer les incidences notables du projet sur lequel elle porte au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux du site. Ces enjeux peuvent concerner des périmètres variables selon les thématiques considérées : les impacts d'une centrale solaire sur le milieu physique (relief, eau, risques naturels notamment) se limitent par exemple le plus souvent aux emprises des aménagements réalisés et à leurs abords (périmètre de la ZIP). Par contre, les incidences sur le paysage, du fait de la portée visuelle des panneaux solaires, ainsi que les incidences sur les zonages naturels d'intérêt peuvent s'étendre sur des distances allant jusqu'à 3 km autour du projet, voire parfois plus.

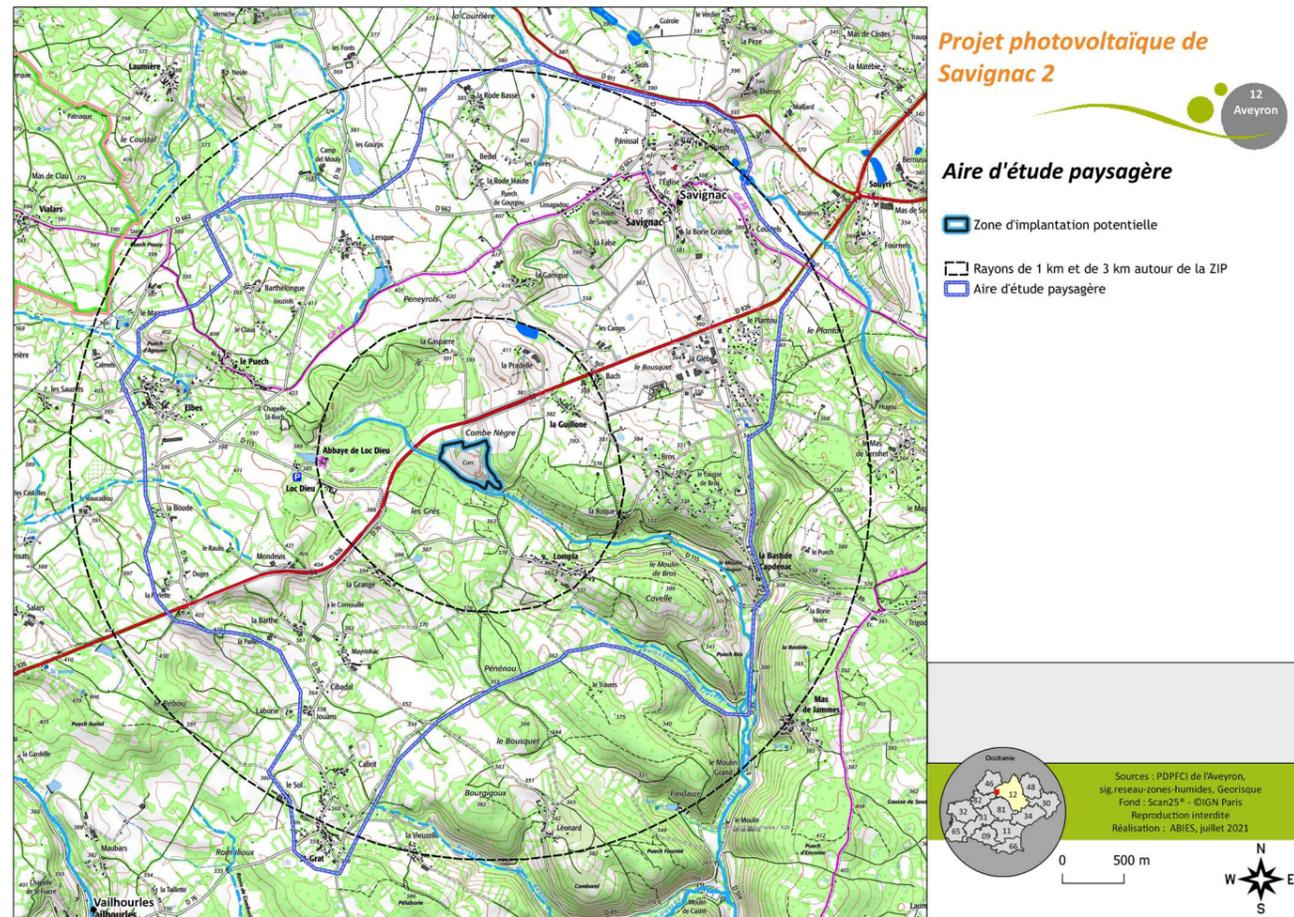
Afin de mener à bien les différents objectifs de l'étude de paysage et du patrimoine, il est nécessaire de délimiter une aire d'étude spécifique. Le périmètre d'étude paysagère d'un projet de centrale photovoltaïque est adapté en fonction du projet concerné, de la topographie, des structures paysagères, du patrimoine et de l'occupation du sol. Pour ce faire, il est basé sur un rayon d'environ 3 km autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP). Dans le cadre du projet photovoltaïque de Savignac 2, l'aire d'étude a été adaptée à la configuration des tracés routiers, des zones d'habitat et du relief.

- Au nord, son périmètre a ainsi été ajusté pour tenir compte du bourg de Savignac et des éventuelles zones de visibilité.
- A l'est, elle est adaptée sur les reliefs de la vallée de l'Assou ;
- Au sud, l'aire étudiée est élargie jusqu'au lieu de vie de Saint-Grat ;
- A l'ouest et au nord, il suit le tracé des routes tertiaires et intègre les hameaux les plus proches.

Cette aire d'étude paysagère est présentée sur la Carte 2.

Concernant les expertises sur la faune et la flore, les aires d'études adoptées par le bureau d'études Nymphalis ont été les suivantes :

- Zone d'implantation potentielle : étude complète de la faune, de la flore et des milieux naturels ;
- Aire d'étude immédiate (rayon de 50 m autour de la ZIP) : prospections naturalistes ponctuelles de façon à prendre en compte les espèces à large domaine vital et les continuités écologiques locales ;
- Aire d'étude rapprochée (rayon de 5 km autour de la ZIP) : étude des espèces très mobiles, notamment les oiseaux et chauves-souris et rapaces ;
- Aire d'étude éloignée (rayon de 10 km m autour de la ZIP) : analyse des zonages naturels protégés et des espèces à territoire de prospection plus étendu (certaines espèces de chauves-souris).



Carte 2 : Aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée du projet photovoltaïque de Savignac 2

2 ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état actuel de l'environnement permet d'identifier les enjeux environnementaux du site.

Enjeu : un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. » (Ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie.

2.1 Le milieu physique

Au regard d'un aménagement de type "centrale solaire au sol", les principales caractéristiques physiques du site sont les suivantes :

- La zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrit au sein d'un relief très variable dû au découpage des profils par l'exploitation de carrière ;
- les terrains sont composés d'un calcaire gréseux sur l'ensemble de la ZIP;
- le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de l'Assou situé à 10 m au sud de la zone d'étude ;
- le sous-sol du site renferme une masse d'eau souterraine. La formation des « Calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron secteur hydro 05 (FRFG036) ». Elle est vulnérable aux pollutions de surface du fait de l'absence de formations de recouvrement imperméables en surface et de la faible profondeur de la nappe ;
- concernant les risques naturels :
 - la commune de Savignac se trouve en zone de sismicité très faible (zone de niveau 1) ;
 - L'aléa retrait-gonflement des sols argileux est faible sur la zone d'étude à moyen sur ses abords.

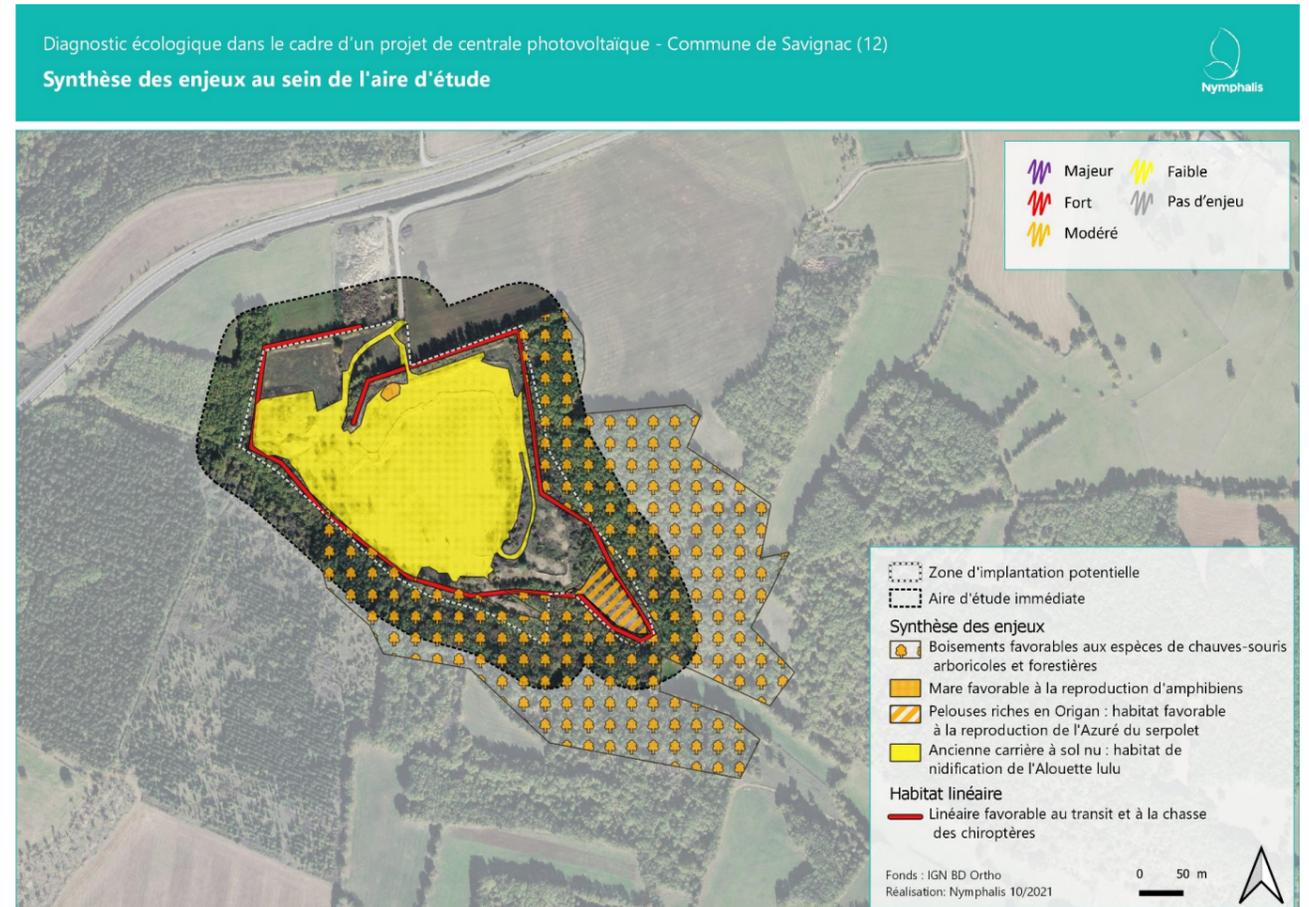


Figure 1 : Emprise de la zone d'étude faisant apparaître les excavations et les variations du relief

2.2 Le milieu naturel

La zone d'implantation potentielle du projet se trouve à l'écart et déconnectée de l'ensemble des zonages naturels d'inventaire (plus proche ZNIEFF² à 980 m) et de protection réglementaire (aucun site Natura 2000³ à moins de 2 km) ainsi que des éléments structurant de la trame verte et bleue tels que définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

En ce qui concerne les formations végétales, les enjeux sont très faibles sur l'ensemble du site. Aucune espèce végétale protégée n'a été relevée au sein de la zone d'étude. Une espèce déterminante ZNIEFF et présentant un enjeu faible est présente en quelques localités : l'Echinops à tête ronde *Echinops sphaerocephalus*.



Carte 3 : Niveaux d'enjeu relatifs à la flore et à la faune (source : Altifaune)

Du point de vue faunistique, les pelouses et friches riches en origans sont favorables à la reproduction de l'Azuré du Serpolet, papillon protégé.

Parmi les oiseaux, les terrains de l'ancienne carrière sont notamment favorables à la nidification de l'Alouette lulu. Notons également la présence d'une mare qui peut être favorable à la reproduction d'amphibiens.

Enfin, les abords de la zone d'étude sont favorables à la chasse et au transit des chauves-souris, dont certaines présentent un enjeu : le Minoptère de Schreibers notamment.

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Il s'agit de zonages d'intérêt mais non protégés.

³ Les sites Natura 2000 font partie d'un réseau européen de protection des zones naturelles d'intérêt.

2.3 Le milieu humain

La zone d'implantation potentielle s'inscrit sur le territoire communal de Savignac, qui est une commune principalement tournée vers l'agriculture. La zone d'étude s'inscrit cependant dans un secteur industriel de carrière, non agricole.

Aucun circuit de randonnée n'est présent à proximité de l'aire d'implantation.

La zone d'étude est reculée des axes routiers principaux (D926) et de toute habitation ou zone d'activité.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savignac en vigueur situe le site du projet en zonage Nc qui autorise les exhaussements et affouillements de sol nécessaires à la réalisation d'un équipement public ou d'intérêt collectif.

Savignac est intégrée au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) centre Ouest Aveyron qui cadre sur son territoire la politique d'aménagement en matière d'énergie photovoltaïque.

Les consultations réalisées auprès des organismes compétents n'ont révélé aucune contrainte sur le site du projet.

La commune de Savignac n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques Inondation ou Technologiques (PPRI/PPRT). Toutefois, les terrains de la zone d'étude sont concernés par le risque Transport de Matières Dangereuse (TMD) associés aux routes départementales D926 située à 400 m au nord du projet. Cette route représente un risque moyen mais celui-ci ne devrait pas se voir aggravé par la présence de la centrale solaire.

2.4 Le paysage et le patrimoine

2.4.1 Diagnostic du territoire et détermination des enjeux paysagers et patrimoniaux

L'aire d'étude est située au sein du Terrefort Rouergat, une région naturelle de France en amorce du Massif Central. La ZIP, ou Zone d'Implantation Potentielle, se situe sur un plateau ondulé dont se détachent des buttes témoins. En outre, le nord et l'ouest de l'aire d'étude sont marqués par une ligne de crête qui relie les Hauts de Savignac (nord-est) au Puech (à l'ouest) : la ZIP se situe en contrebas de cette crête. La topographie au sud et à l'est de l'aire d'étude s'effondre progressivement pour rejoindre la faille de Villefranche-de-Rouergue (hors périmètre étudié). Les reliefs y sont plus accidentés et les vues fermées. L'aire étudiée est caractérisée par des paysages fortement vallonnés, pâturés et aux bocages omniprésents.



Illustration 1 : Perspective visuelle ouverte sur l'ancienne carrière

La ZIP, anciennement exploitée en tant que carrière, s'inscrit en limite des bocages, au sein d'un espace densément boisé peu propice à l'exploitation agricole. Il subsiste de cette ancienne activité une enclave profonde et fortement marquée, bordée par des flancs abrupts et une végétation foisonnante.

Ces reliefs particuliers, localisés uniquement autour et sur la ZIP sont un enjeu majeur au regard du développement de la centrale solaire Savignac 2. Ils permettront de masquer, ou à l'inverse de favoriser les vues lointaines en direction et depuis le projet.

La trame viaire est constituée d'un seul axe principal, la RD 926, qui circule à 150 m de la ZIP. Elle en est séparée visuellement par le talus qui borde la route. De nombreux axes tertiaires sillonnent le territoire et connectent entre eux les lieux de vie. La RD 115 circule au sud à 500 m environ du site d'étude, c'est la seconde route départementale la plus proche de Savignac 2.

L'habitat est principalement groupé autour de la commune de Savignac, à laquelle sont rattachés de nombreux hameaux qui constellent l'aire d'étude. Ces enjeux liés à l'habitat sont actuellement pas à très peu exposés aux

visibilités sur le site du projet tant par le réseau bocager, leur éloignement, leur trame bâtie et les ondulations douces du relief.

L'offre touristique du territoire d'étude reste très limitée et présente des enjeux relativement faibles. Elle comprend quelques chemins de randonnées, ainsi qu'un seul monument historique classé : l'abbaye de Loc Dieu. Cette bâtisse est lovée au sein de boisements très dense qui empêchent toute vue en direction du projet. Les éléments de patrimoine et de tourisme présentent peu ou pas de sensibilité à l'égard du projet Savignac 2.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, dans un courrier datant de juin 2021, le service régional de l'archéologie de la DRAC Occitanie affirme qu'en l'état des données disponibles aucun site ou vestige archéologique n'a été à ce jour porté à connaissance au sein de la ZIP, ce qui n'exclut en aucune façon la possibilité de sites non reconnus à ce jour. A ce titre, il est précisé que « l'attention du maître d'ouvrage doit être attirée sur le fait que le projet éventuellement issu de cette étude est susceptible d'entrer dans le champ d'application relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. La nature et l'importance des éléments du patrimoine archéologique éventuellement reconnus à la suite d'une procédure d'évaluation spécifique pourront appeler de la part de l'État une prescription de conservation susceptible de constituer une remise en cause de la faisabilité du projet ».

2.4.2 Evaluation des sensibilités

L'analyse des perceptions visuelles montre que depuis le territoire d'étude, la zone de projet est très peu voire rarement visible. Ce sont les abords et l'intérieur du site qui sont concernés par des visibilitées directes et effectives. La proximité, la topographie et les différentes formes de végétation caractérisent les différents types de relations visuelles avec le site du projet.

Echelle d'évaluation des niveaux des enjeux et des sensibilités :

Nul/Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort
-----------------	-------------	--------	--------	------

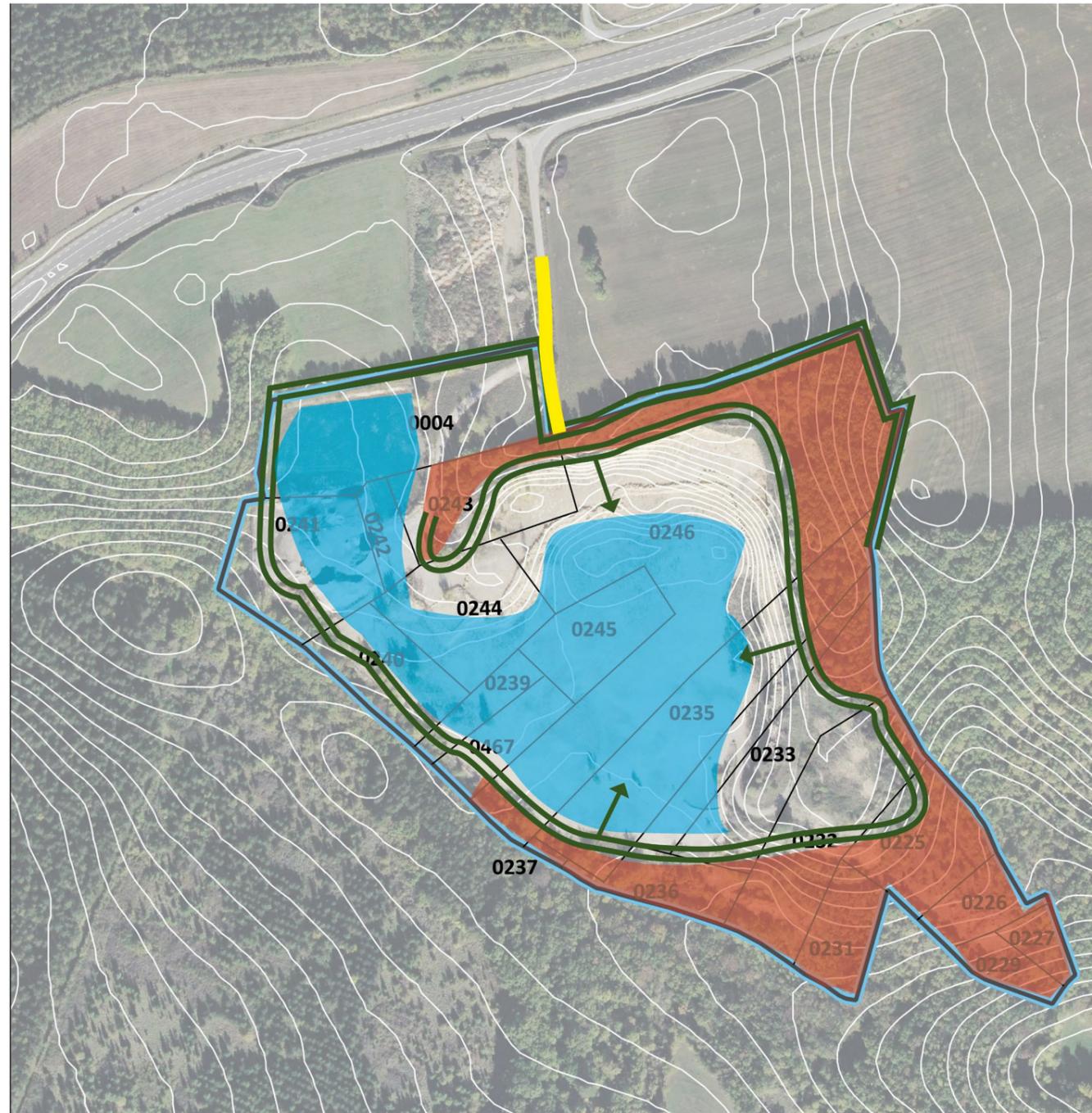
Le tableau suivant récapitule de manière synthétique les sensibilités potentielles établis au cours de l'état initial paysager. Il permet aussi d'indiquer les recommandations paysagères.

Tableau 2 : Evaluation des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire et des sensibilités vis-à-vis d'un projet photovoltaïque sur la ZIP

Lieux		Enjeu global	Sensibilité potentielle liée au projet	Commentaires/recommandations
Territoire d'étude	Axes de communication RD 115	Route départementale peu fréquentée	Visibilité très faible depuis le sud de la ZIP, lorsque les parcelles agricoles s'ouvrent sur les versants de l'ancienne carrière. Seules les hauteurs de l'ancienne exploitation sont visibles, le bas étant masqué par les boisements	Eviter d'implanter sur les secteurs les plus hauts de la ZIP
	Villes et bourgs	Aucun lieu de vie n'est sujet au risque de relation visuelle avec la ZIP		
	Patrimoine et tourisme	Aucun élément de patrimoine ou de tourisme n'est sujet au risque de relation visuelle avec la ZIP		
Aire d'étude immédiate	Composante paysagère	Voie d'accès à la ZIP	Desserte locale La route d'accès se termine en cul-de-sac au niveau de la ZIP, elle n'est utilisée que par les agriculteurs des parcelles agricoles proches. Depuis la route, même à proximité immédiate, les visibilités sur le projet restent très faibles	Eviter une implantation sur les secteurs les plus hauts de la ZIP. Conserver les boisements le long de la desserte locale et notamment, les bosquets ou arbres isolés au nord de la ZIP
		Reliefs	Ouverture et fermeture visuelle Les reliefs au sein de la ZIP sont l'enjeu principal d'ouverture et de fermeture visuelle. Les surfaces planes, propices au développement de la centrale, se situent aux points bas. Il s'agira de privilégier en premier lieu cet emplacement pour les panneaux de la future centrale	
		Boisements	Ouverture et fermeture visuelle Les haies arbustives et spontanées le long de la voie d'accès au projet le masquent presque intégralement. Au sud, ils permettent de masquer le point bas de la ZIP.	Conserver ou densifier les boisements aux abords de la ZIP
		Parcellaire	Lignes structurantes Ici le parcellaire allongé est caractéristique d'une exploitation forestière. Depuis l'aménagement de la carrière cependant, son tracé ne reflète plus la réalité des lignes directrices, et impactera très peu l'implantation des tables photovoltaïques	

Pour le projet photovoltaïque au sol de Savignac 2, il conviendra de :

- Filtrer les visibilités sur le présent projet photovoltaïque depuis la route d'accès locale, en densifiant les haies aux abords immédiats ;
- Eviter d'implanter sur les hauteurs de la ZIP, en particulier le long de la lisière Nord ;
- Préserver les lisières boisées lorsque c'est possible.



Carte 4 : Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude immédiate

Projet photovoltaïque de Savignac 2

12 Aveyron

Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude immédiate

Sensibilité depuis les routes

- Forte
- Modérée
- Faible

Valoriser les abords des axes de communication

- Respecter les courbes de niveaux existantes
- Envisager un recul suffisant par rapport aux boisements
- Préserver/créer/entretenir les lisières
- Zone à éviter pour l'implantation du projet

RECOMMANDATIONS ET RISQUES

Secteurs d'implantation à privilégier

Il convient de suivre une orientation définie par les courbes de niveaux existantes. Un alignement **simple** avec des **inter-rangs réguliers** est préconisé.

ORIENTATIONS

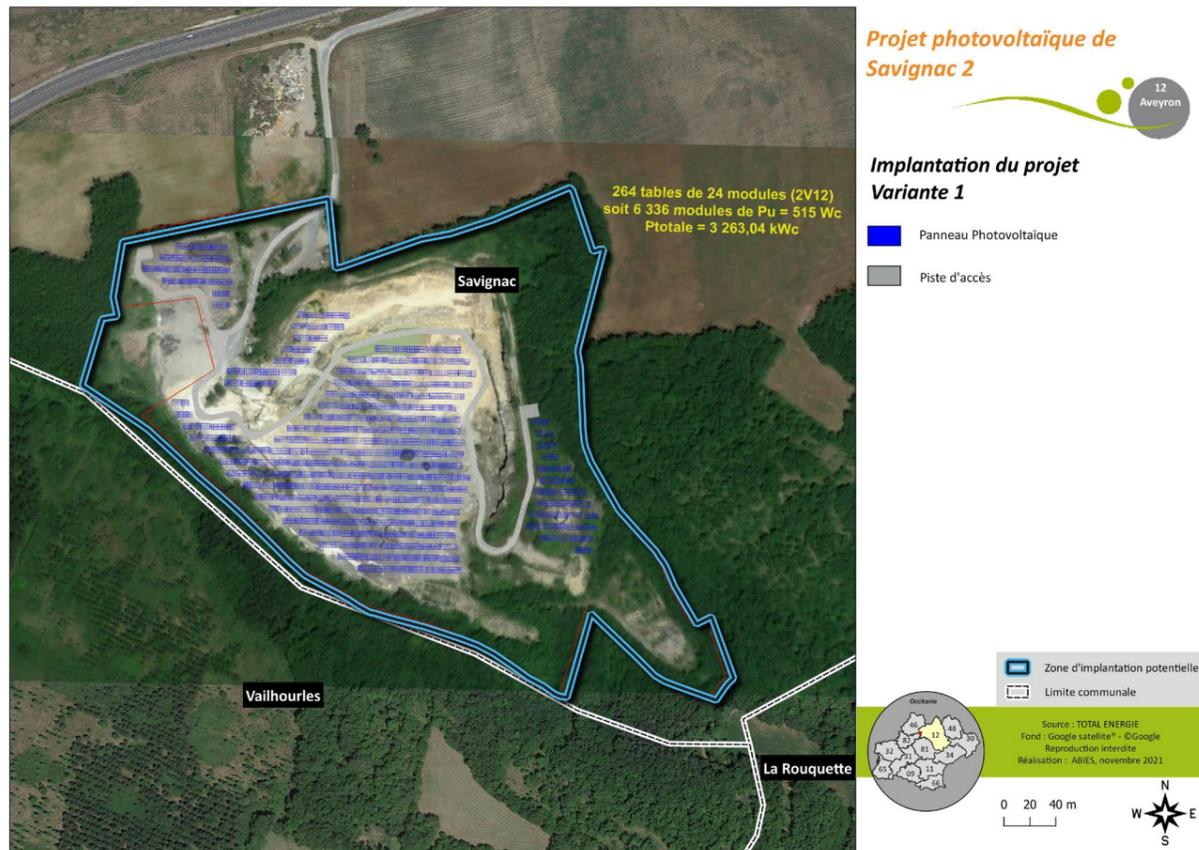
3 VARIANTES D'IMPLANTATION

Une fois les limites du territoire d'implantation du projet définies (périmètre correspondant à la zone d'implantation potentielle ou ZIP) et les principaux enjeux identifiés, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées et comparées. Cette phase constitue la première étape de la séquence "Éviter - Réduire - Compenser" les incidences du projet sur l'environnement, doctrine nationale pour les études d'impacts.

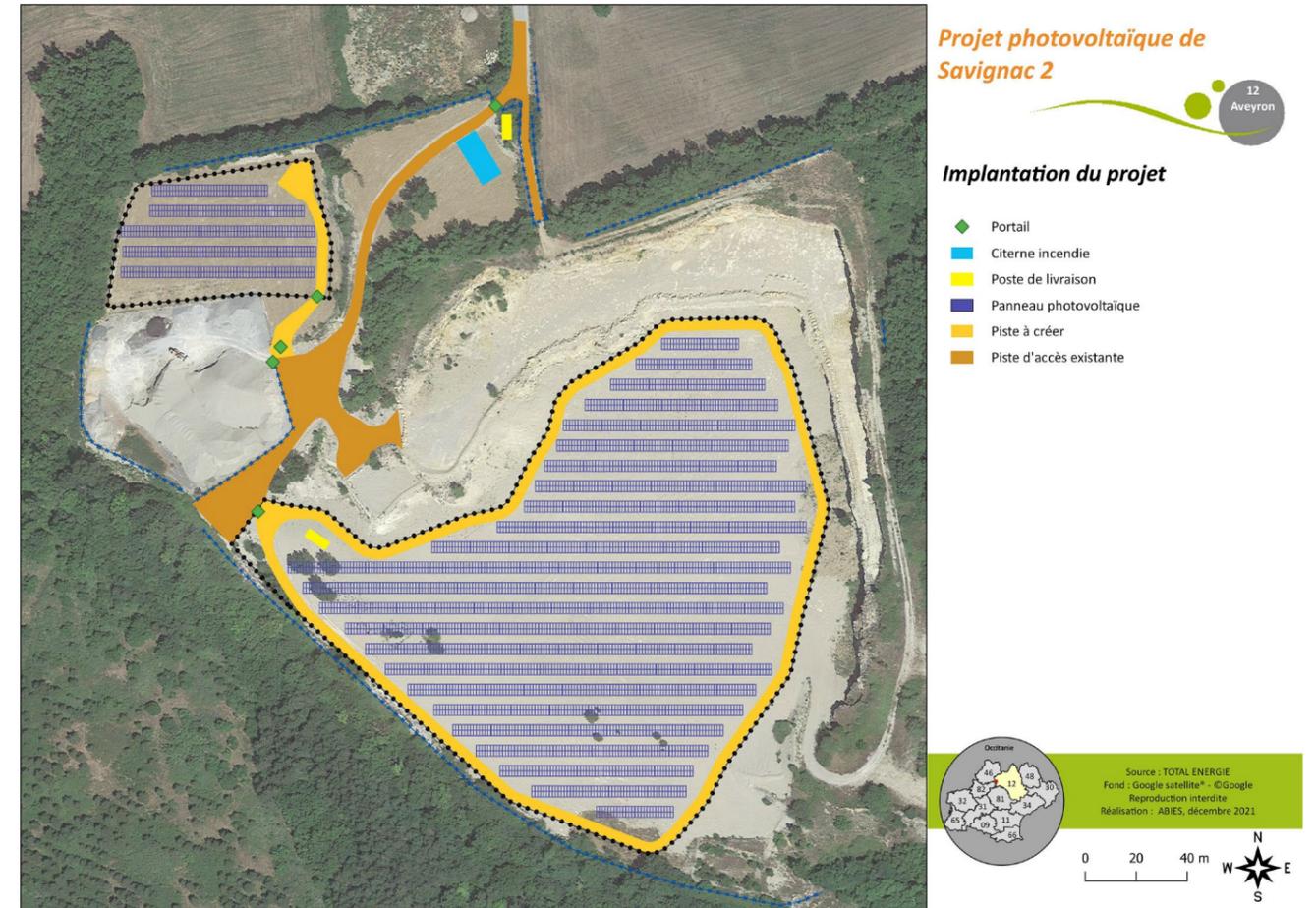
Deux variantes d'implantation ont été étudiées par la société TotalEnergies en collaboration avec les experts en charge d'évaluer les incidences sur l'environnement ; elles sont présentées sur les cartes suivantes. Dans la mesure où les principaux enjeux recensés sont liés à l'évitement des espaces naturels sensibles et des contraintes liées à l'exploitation de la carrière (aplomb rocheux, risque d'éboulement), ce sont à partir de ces critères que les deux variantes présentées ont été définies. Ce sont également ces critères qui ont dirigé le choix définitif de la variante 2. Précisons que la même technologie a été considérée pour l'étude des différentes variantes.

La variante n°1 favorise l'implantation maximale de la zone d'étude: Seules les terrasses les plus escarpées et les espaces naturels sensibles sont écartés, l'implantation est ainsi maximisée pour atteindre une puissance de 3,26 MWc.

La variante n°2 tient compte des risques d'éboulement : La topographie altérée du site de Savignac 2 augmente le risque d'éboulement et la marge de sécurité a donc été étendue. Les panneaux ont donc été réduits en deux zones pouvant produire au total 2,7 MWc.



Carte 5 : Variante 1 du projet photovoltaïque de Savignac 2



Carte 6 : Variante 2 du projet photovoltaïque de Savignac 2

4 DESCRIPTION DU PROJET RETENU

Le projet de centrale solaire de Savignac 2 sera composé de structures (ou tables) fixes, organisées en rangées d'alignement est-ouest. Les principales caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Caractéristiques techniques du projet de centrale photovoltaïque de Savignac 2

Caractéristiques techniques	Projet de Savignac 2
Puissance	2,7 MWc
Technologie	Silicium monocristallin
Surface clôturée	3 ha
Surface des modules projetée au sol	12 669 m ²
Nombre de modules photovoltaïques	5 044
Nombre de tables photovoltaïques	194

L'électricité produite par les modules photovoltaïques du projet sera collectée, par un poste de transformation électrique situé au centre de la ZIP et le poste de livraison sera situé à proximité de l'entrée du site.

Deux options sont ensuite envisagées pour le raccordement électrique externe en fonction de la saturation du réseau :

- la première porte sur une injection directement dans le réseau sur la ligne souterraine située à 1 km environ du poste de livraison ;
- la seconde porte sur un raccordement au poste source de Villefranche de Rouergue, à environ 7,5 km à vol d'oiseau à l'ouest du présent projet. La capacité d'accueil réservée au titre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) est suffisante en l'état.

4.1 Le chantier de construction

Le chantier de construction de la centrale solaire s'étendra sur une période d'environ 5 mois. Il se décomposera en trois phases :

- Préparation du site :
 - débroussaillage le cas échéant,
 - installation de la clôture et du portail d'accès,
 - mise en place d'une zone de stockage des matériaux et d'une base vie pour les équipes de chantier,
 - installation de la citerne incendie,
 - préparation des tranchées de raccordement électrique interne et des fonds de fouille pour les postes électriques,
- Construction :
 - enfoncement des ancrages et mise en place des structures porteuses,
 - assemblage des modules sur leurs structures,
 - mise en place des onduleurs décentralisés et des postes électriques,
 - raccordement des réseaux basse tension,
- Finalisation : raccordement électrique et travaux de finition.

L'accès au site par les engins de chantier s'effectuera depuis la RD926.

Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (citerne incendie, poste de livraison, postes de transformation, clôtures, portails, éléments de la base-vie...).

La base-vie sera mise en place au sein de l'emprise clôturée pendant toute la durée du chantier puis elle sera retirée.

Les matériaux et composants seront livrés sur site en « juste à temps », ce qui permettra de minimiser les besoins et les risques liés au stockage (notamment le vol).



Figure 2 : Exemple de citerne incendie souple (source : TotalEnergies)

4.2 Le projet en phase d'exploitation

Durant les 30 années d'exploitation prévues de la centrale, sa production est estimée à environ **3 566 139 kWh par an** ce qui équivaut à la consommation électrique domestique de près de 1 283 foyers avec chauffage et eau chaude sanitaire.

Les différents aménagements du projet en phase d'exploitation sont présentés dans la carte en page suivante.

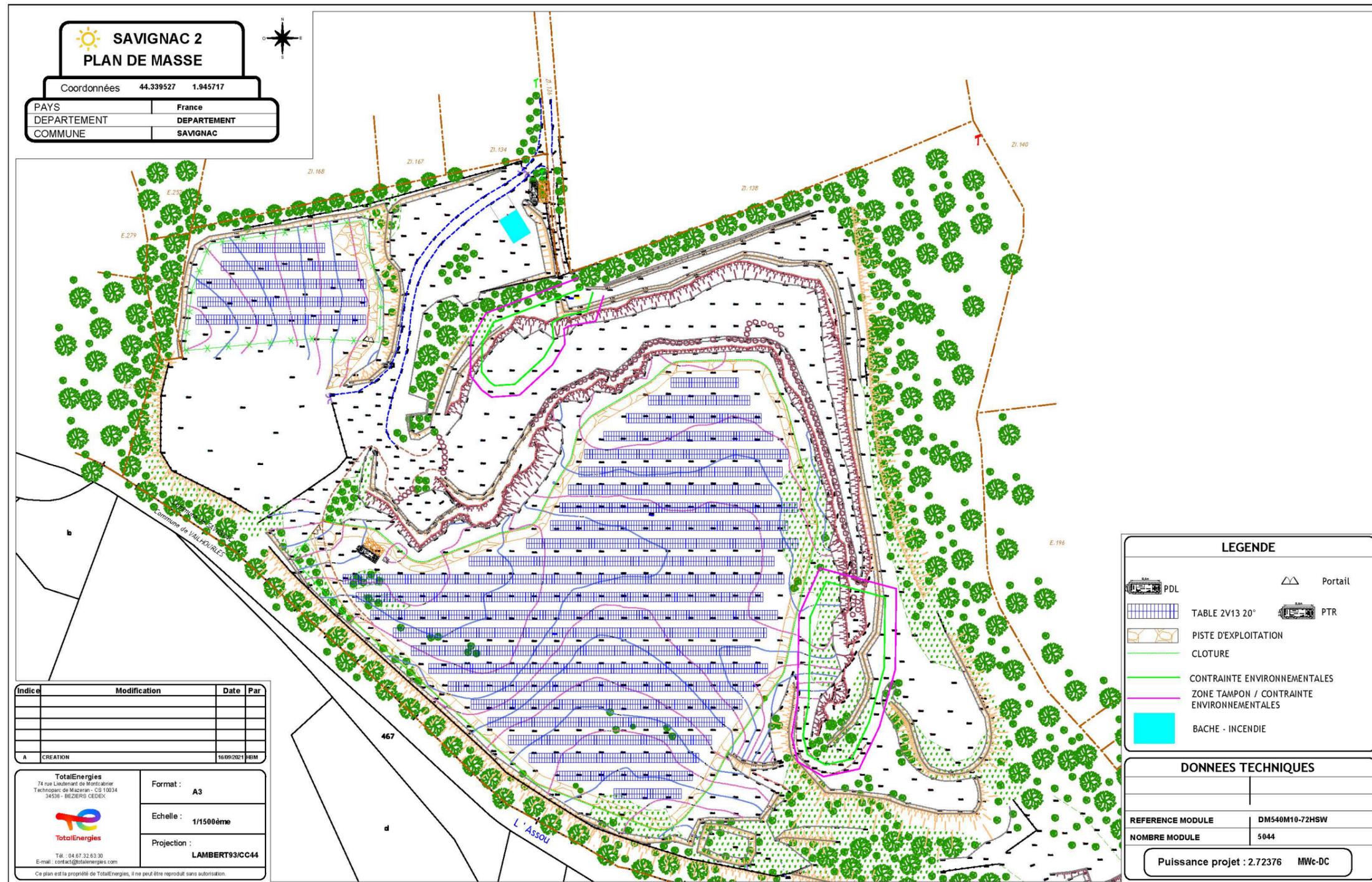
4.3 Démantèlement, recyclage des déchets et remise en état du site

Conformément au Code de l'environnement, à l'issue de la période d'exploitation de la centrale solaire au sol de Savignac 2, l'ensemble des installations devra être entièrement démonté et le site remis en état. Tous les équipements de la centrale seront recyclés dans des filières appropriées.

Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les équipements de la centrale photovoltaïque dont les modules photovoltaïques. Précisons également que toutes les liaisons électriques internes à la centrale seront retirées à l'issue de l'exploitation.

La gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est une obligation légale. La société TotalEnergies est membre de l'association PV Cycle, éco-organisme agréé pour la gestion des panneaux photovoltaïques usagés.





Carte 7 : Plan d'implantation du projet photovoltaïque de Savignac 2 (TotalEnergies)

5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente partie s'attache à traiter des incidences brutes du projet, c'est-à-dire ses impacts potentiels au cours de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement **avant la mise en place de mesures de réduction**. Toutefois, les mesures d'évitement prises lors du choix d'implantation définitif et intégrées au projet sont considérées dans l'analyse, concernant notamment le plan d'implantation et certaines dispositions techniques.

5.1 Incidences sur le milieu physique

L'ensemble des incidences brutes du projet sur le milieu physique sont jugées faibles à nulles (voire positives pour la qualité de l'air en phase d'exploitation). On notera en particulier les éléments suivants :

- **Le sous-sol, les sols et la topographie du site ne seront pas significativement altérés** dans la mesure où la réalisation du projet ne nécessitera pas de travaux de terrassement notables (à l'exception du creusement des tranchées de raccordement électrique et de fonds de fouille ponctuels pour l'installation de certains aménagements) ;
- Dans la mesure où le site d'implantation n'inclut aucun cours ou plan d'eau **le projet ne modifiera pas le réseau hydrographique local**. De plus, il n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols ni de rejet modifié des eaux pluviales d'ampleurs significatives. L'impact brut sur l'écoulement des eaux souterraines est jugé faible. En effet, l'aménagement des fonds de fouille des postes électriques pourra atteindre une profondeur de 0,80 m. Une telle profondeur est susceptible d'intercepter les écoulements de la nappe d'eau la plus superficielle en cas de remontée de nappe important

Notons également que l'usage des produits phytosanitaires sera exclu et que des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour prévenir et limiter toute pollution accidentelle en phases de chantier et d'exploitation.

- Durant les travaux d'installation, la circulation des engins et les éventuelles dispersions de poussières pourront affecter la qualité de l'air de manière locale et ponctuelle. En phase de fonctionnement, le projet aura un impact positif en limitant le recours à un type de production électrique polluant ;
- Concernant les risques naturels et leurs aléas, ils ne seront pas aggravés par l'installation de la centrale solaire au sol, que ce soit en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement.

5.2 Incidences sur le milieu naturel

N.B. : les incidences du projet sur le milieu naturel ont été évaluées par les mêmes experts qui ont réalisé les inventaires de terrain, c'est-à-dire le bureau d'études Nymphalis

Le site du projet se trouvant à l'écart et déconnecté de l'ensemble des zonages naturels ainsi que des éléments structurant de la trame verte et bleue régionale, aucune incidence du projet sur ceux-ci n'est attendue.

L'**incidence du projet sur les formations végétales est jugée négligeable** en l'absence de superposition des emprises du projet sur les stations d'Echinops à têtes rondes relevées dans le cadre de l'inventaire naturaliste. Plus généralement, le projet va impacter des habitats hébergeant des espèces végétales rudérales, nitrophiles, qui ne devraient pas être affectées de manière durable par le projet, voire même en bénéficier, car l'habitat qu'elles occupent, à savoir les friches, se maintiendra.

Concernant les oiseaux, un impact notable, modéré, est attendu sur l'avifaune nicheuse (Alouette lulu, Bergeronnette grise, Bruant proyer, Bruant zizi), si les travaux sont effectués en période de nidification, avec risque de mortalité d'individus, de dérangement et de perte d'habitat.

Cet impact est jugé temporaire, le temps des travaux, au regard des résultats des suivis écologiques en phase d'exploitation de centrales photovoltaïques qui démontrent que des espèces de milieux ouverts, tout particulièrement l'Alouette lulu, s'installent rapidement après travaux, dès le printemps suivant.

Pour ce qui est des **chauves-souris**, le chantier d'installation n'entraînera **aucune destruction de gîte de reproduction** et aura une faible emprise sur les territoires de chasse, qui abondent localement. Ainsi, l'incidence en phase de construction est jugée faible. En phase d'exploitation, celle-ci sera négligeable étant donné que le maintien de milieux herbacés sera favorable à la chasse des chauves-souris.

Malgré l'absence d'enjeu notable vis-à-vis des reptiles, les emprises du projet évitent tous les habitats favorables aux amphibiens (habitats aquatiques et terrestres) et aux reptiles, qui sont notamment une mare et les blocs rocheux pouvant servir de gîtes.

L'impact du projet sur les amphibiens et reptiles est donc jugé très faible.

Enfin, aucune incidence notable du projet sur les insectes n'est attendue et l'implantation du projet évite l'habitat favorable à la reproduction de l'Azuré du Serpolet. L'espèce ne fera l'objet d'aucun impact négatif.

5.3 Incidences sur le milieu humain

Le projet s'inscrit sur une ancienne exploitation de carrière et aura une **incidence positive par sa contribution au dynamisme économique du territoire** à différents niveaux (retombées fiscales, emploi...).

Les activités économiques les plus proches, en raison de leur nature (stockage de gravas) ne seront que peu affectés en phase construction et d'exploitation.

La route départementale D926 présente un risque moyen. L'implantation du projet respecte les 25 m de distanciation entre les routes et les premiers panneaux. Ainsi le projet ne sera pas de nature à engendrer ou modifier ce risque technologique majeur.

Pour toutes les autres thématiques relatives au milieu humain, l'incidence du projet sera nulle ou négligeable. Enfin, le projet de centrale solaire ne sera pas de nature à engendrer ou modifier un risque technologique majeur.

5.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

En phase chantier, les incidences temporaires brutes sur le paysage et le patrimoine seront ponctuelles et discontinues pour celles liées aux transports et à la livraison des différents éléments du parc mais dureront, par contre, pendant toute la durée du chantier (soit 5 mois environ) pour les autres. Compte tenu de la situation excentrée et très enclavée de la future centrale, elles concernent surtout l'entrée de la centrale au nord, empruntée régulièrement par les exploitants de la carrière toujours en activité.

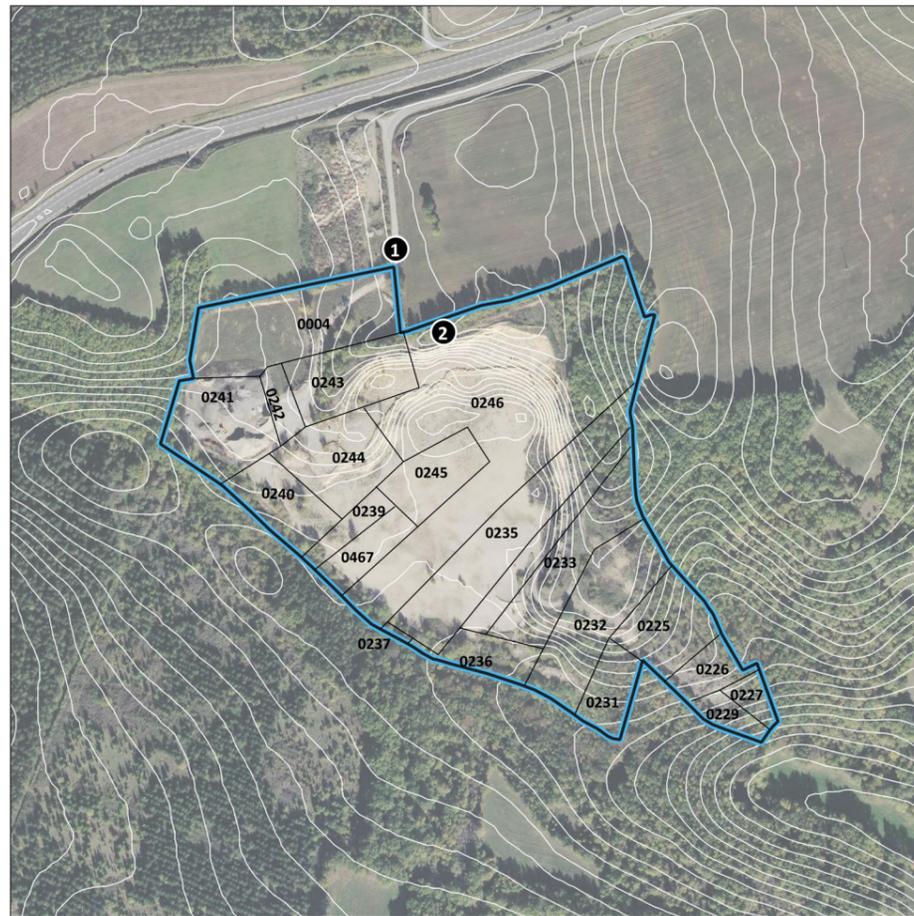
De même, d'une façon générale les habitations qui longent la voie de desserte de la carrière (lisière sud du hameau de la Guillonne sur la commune de Savignac) feront face à un trafic routier légèrement augmenté, du aux transports des matériaux de la centrale.

Les incidences temporaires sont évaluées à un niveau très faible du fait de l'isolement visuel préexistant des axes de communication et des lieux de vie, ainsi que du fait de la conservation des lisières autour du projet.

En phase exploitation, les incidences permanentes brutes sur le paysage et le patrimoine du projet se limitent aussi essentiellement au paysage immédiat, au nord du projet. Elles portent sur la voie de desserte locale qui mène à la carrière. Elles restent de niveau très faible du fait de la conservation de haies arbustives spontanées aux abords de l'ancienne carrière.

À l'échelle de l'aire d'étude paysagère, les effets visuels du projet sont très limités. Bien que la RD 115 ne présente des possibilités de relations visuelles avec les parcelles préemptées pour le projet, les incidences resteront négligeables depuis la route, compte tenu du choix d'implantation de la future centrale, c'est-à-dire, en préservant les parties hautes - visibles depuis la RD 115 - de toute implantation.

Ci-après sont présentées deux simulations photographiques du projet depuis ses abords.



Carte 8 : Localisation des photomontages

Projet photovoltaïque de Savignac 2
12 Aveyron
Localisation des photomontages

- Point de vue**
- 1 Depuis l'entrée de la parcelle 0004
 - 2 Depuis les hauteurs de la parcelle 0246

Zone d'implantation potentielle

Source : GR
Fond : Scan100® - ©IGN Paris
Reproduction interdite
Réalisation : ABIES, septembre 2021

Etat Initial / N°1 - Vue depuis l'entrée de la parcelle 0004



Etat projeté / N°1 - Vue depuis l'entrée de la parcelle 0004



Etat Initial / N°2 - Vue depuis les hauteurs de la parcelle 0246



Etat projeté / N°2 - Vue depuis les hauteurs de la parcelle 0246



L'évaluation des incidences paysagères et patrimoniales est déclinée dans le tableau suivant. Elle prend en compte uniquement les éléments de paysage et de patrimoine sujets à des effets visuels induits par Savignac 2. Elle découle du croisement des enjeux définis dans l'état initial et des effets liés au présent projet: ENJEU x EFFET = INCIDENCE.

Echelle d'évaluation des niveaux des enjeux et des sensibilités :

Nul/Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort
-----------------	-------------	--------	--------	------

Tableau 4 : Tableau de recensement des sensibilités paysagères et patrimoniales

Lieux		Enjeu	Effet visuel liée au projet	Incidence
Territoire d'étude	Axes de communication RD 115	Route départementale	Limité par les reliefs. Limité par les boisements.	Négligeable
	Villes et bourgs	Aucun lieu de vie n'est sujet au risque de relation visuelle avec la ZIP		
	Patrimoine et tourisme	Aucun élément de patrimoine ou de tourisme n'est sujet au risque de relation visuelle avec la ZIP		
Aire d'étude immédiate	Composante paysagère	Voie d'accès	Desserte locale Limité par les haies arbustives. Seuls les annexes sont visibles.	Très faible
		Reliefs	Ouverture et fermeture visuelle Les surfaces planes, propices au développement de la centrale, se situent aux points bas. Les surfaces situées aux points hauts sont les plus visibles depuis l'extérieur de la centrale.	Négligeable, l'implantation privilégie les secteurs en contrebas
		Boisements	Ouverture et fermeture visuelle Les haies arbustives et spontanées le long de la voie d'accès au projet le masquent presque intégralement. Au sud, ils permettent de masquer le point bas de la ZIP.	Négligeable, les boisements sont conservés
		Parcellaire	Lignes structurantes Son tracé ne reflète pas la réalité des lignes de structure paysagère, et influencera très peu l'implantation des tables photovoltaïques	Négligeable

- la destruction localisée (incendie) de la végétation voire la propagation d'un feu aux cultures environnantes ainsi qu'aux habitations riveraines et autres bâtis (commerces...);
- l'électrisation des personnes intervenant sur les installations au moment de l'incendie (pompiers) et éventuellement des agents de maintenance de la centrale.

Quel que soit le scénario considéré, la probabilité d'occurrence des événements identifiés susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement apparaît très faible. Les événements les plus plausibles concernent les incendies d'un poste électrique ou des panneaux solaires avec risque de création d'arcs électriques.

5.5 Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

En cas d'évènement particulier (séisme, gel, défaillance mécanique, incendie, etc.), les conséquences sur une centrale solaire en exploitation se décomposent en quatre scénarios possibles : incendie des postes électriques, incendie de panneaux solaires avec risque de création d'arcs électriques, destruction ou chute de panneaux ou autres éléments et dispersion des composants chimiques avec risque de pollution.

Au regard de ces événements, les principales conséquences potentielles sur l'environnement du site sont :

- la pollution de l'air, du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ;
- la mortalité d'individus de faune et de flore et la destruction d'habitats naturels ;

6 PRINCIPALES MESURES

Au regard des impacts générés par un projet d'aménagement, les différents types de mesures pouvant être appliqués sont :

- les **mesures d'évitement** qui permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (impact résiduel nul) ;
- les **mesures de réduction** qui visent à réduire les incidences négatives du projet (impact résiduel réduit) ;
- les **mesures de compensation** qui visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux si aucune mesure d'évitement ou de réduction suffisamment efficace n'a pu être appliquée (impact avéré compensé) ;
- les **mesures d'accompagnement** mises en place en complément de mesures compensatoires (voire de mesures d'évitement ou de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité. Des **dispositifs de suivis** permettent également d'apprécier les incidences négatives réelles du projet, en particulier sur les composantes du milieu naturel, ainsi que l'efficacité des mesures mises en place.

Il est important de rappeler que, conformément au code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

6.1 Les mesures sur le milieu physique

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter ou réduire les incidences brutes du projet sur le milieu physique sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesures d'évitement	Contourner les zones humides et la haie bocagères (Ph-E1)	Biodiversité et services écosystémiques. Hydrogéologie locale.
	Réaliser des études géotechniques (Ph-E2)	Impacts sur le sol et les risques de déformation
Mesures de réduction	Prévenir les pollutions accidentelles du milieu (Ph-R1)	Pollutions des eaux, des sols et des sous-sols
	Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées (Ph-R2)	Réduction des déchets
	Assurer une bonne gestion des terres d'excavation (Ph-R3)	Impacts sur la qualité des sols
	Réduire les emprises au sol en phase d'exploitation au strict nécessaire (Ph-R4)	Limiter la dégradation du milieu
	Limiter et maîtriser le ruissellement (Ph-R5)	Limiter l'érosion du sol et la pollution des eaux
	Tenir compte des secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes en limitant les interventions en périodes de hautes eaux (Ph-R6)	Limiter les échanges avec la nappe
	Limiter l'envol des poussières en phase de chantier (Ph-R7)	Qualité de l'air
Réduire le risque de départ de feu (Ph-R8)	Sécurité des riverains et des agents sur site	

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles très faibles à faibles sur le milieu physique.

6.2 Les mesures sur le milieu naturel

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, de réduire, de compenser ou d'accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu naturel sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesures d'évitement	E1.1.B : Evitement des secteurs à enjeux écologiques - mosaïque de pelouses-fourrés et boisements thermophiles, mares	Les emprises du projet privilégient les secteurs les plus perturbés de la zone d'étude
Mesures de réduction	R3.1 : Adaptation du calendrier des travaux	Respect d'un calendrier de travaux évitant la période sensible de nidification pour l'avifaune.
	R2.20 : Perméabilité et gestion écologique de la centrale photovoltaïque	Présence d'oiseaux, notamment d'Alouette lulu au sein de la centrale. Diversité floristique et faunistique.
Mesures de suivi et d'accompagnement	A6 : Mise en place d'une assistance écologique	Mise en place d'un outil de suivi de la mission d'encadrement écologique actualisé et mis à la disposition du maître d'ouvrage et des services de l'Etat.

En appliquant les mesures décrites précédemment, les impacts résiduels du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore seront très faibles à nuls, et donc non significatifs concernant une éventuelle altération de l'état de conservation des populations locales des espèces concernées (échelle locale = communale à supra-communale suivant espèce considérée). Le projet ne nécessite donc pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

6.3 Les mesures sur le milieu humain

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, réduire ou accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu humain sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesures d'évitement	Choix d'un site de projet de moindre impact (Hu-E1)	Incidences sur l'activité agricole
	Adaptation du projet aux réseaux et servitudes (Hu-E2)	Incidences sur les réseaux et sur l'activité d'extraction
Mesures de réduction	Prévention du risque incendie (Hu-R1)	Sécurité des personnes et des biens
	Limitation de la gêne acoustique (Hu-R2)	Incidences sur les commodités du voisinage
	Limitation des nuisances sur l'air et la santé (Hu-R3)	Incidences sur les commodités du voisinage
	Circulation routière (Hu-R4)	Sécurité des personnes
	Mise en place de règles relative à un « chantier propre » (Hu-R5)	Incidences sur les commodités du voisinage
	Préservation du réseau électrique aérien (Hu-R6)	Incidences sur les réseaux
	Interdiction d'utilisation de produits chimiques (phytosanitaires) (Hu-R7)	Santé des personnes

Au vu des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Savignac 2, le **niveau d'incidence résiduelle sur le milieu humain est jugé globalement faible**. Il est modéré de façon très ponctuelle sur les voies de communications concernées par l'augmentation temporaire du trafic routier. Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

6.4 Les mesures sur le paysage et le patrimoine

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, réduire ou accompagner les incidences brutes du projet sur le paysage et le patrimoine sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine

Catégorie	Mesure	Composante visée
Mesure d'évitement	Evitement des sites à enjeux paysagers majeurs (PP-E1)	Incidences sur le patrimoine et le paysage
	Enfouissement du raccordement électrique et de télécommunication (PP-E2)	Intégration paysagère du projet
Mesure de réduction	Traitement visuel du poste de livraison et des portails d'accès (PP-R1)	Intégration paysagère des éléments annexes

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles négligeables sur le paysage et le patrimoine.

6.5 Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

Face aux incidences brutes résultant d'accidents ou de catastrophes majeurs présentées au chapitre 5.5 et détaillées par ailleurs dans le rapport d'étude d'impact, différentes mesures sont à appliquer face à des événements accidentels :

- des mesures transversales aux différentes thématiques environnementales : assurer l'accès des services de secours et d'incendie, former le personnel intervenant face aux situations d'urgence, mettre à disposition des équipements de lutte contre certains événements (extincteurs, kits anti-pollution) ;
- une mesure de réduction en cas de pollution du sol : collecter, traiter et remplacer les terres souillées ;
- une mesure de réduction en cas de pollution des eaux : dépollution des eaux par voies physique, chimique et/ou biologique ;
- une mesure de compensation en cas de dégradation de parcelles ou de routes : dédommagement et réparation des dégâts matériels ;
- une mesure de réduction en cas d'incidences sur le trafic routier : sécurisation de la zone impactée et rétablissement de la circulation ;
- une mesure de réduction des incidences paysagères : évacuation au plus vite des éléments tombés au sol et réparation des dégâts occasionnés.

7 INCIDENCES CUMULEES

Si un seul projet peut avoir des incidences sur l'environnement relativement limitées et localisées, la multiplication d'aménagements, dans un espace et un temps partagés, est susceptible d'avoir des conséquences plus importantes.

C'est pourquoi l'article R.122-5 du Code de l'environnement impose que l'étude d'impact sur l'environnement analyse les incidences cumulées des projets d'un même secteur ayant fait l'objet :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public.

Aucun projet répondant à ces critères n'a été identifié dans un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet solaire de Savignac 2. **Aucune incidence cumulée du projet de centrale photovoltaïque de Savignac 2 n'est donc attendue.**

8 SCENARIOS D'EVOLUTION DU SITE

Le présent chapitre a pour objectif de donner un aperçu de l'évolution probable du site selon une projection de 30 ans. En cas de réalisation du projet de centrale solaire de Savignac 2, on parlera de "scénario d'évolution avec projet" et en son absence, il sera alors question de "scénario d'évolution sans projet".

8.1 Éléments de caractérisation de l'évolution du site

Les données utilisées pour la détermination de l'évolution du site, avec ou sans centrale photovoltaïque, sont généralement les mêmes. La seule différence consiste en la prise en compte des incidences résiduelles du projet dans le cadre du scénario avec projet et la prise en compte des éléments identifiés par l'analyse de l'état actuel de l'environnement dans le cadre du scénario sans projet.

Le tableau suivant présente ces éléments de caractérisation :

Tableau 9 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet

Scénario d'évolution avec projet	Scénario d'évolution sans projet
Analyse des incidences résiduelles du projet sur l'environnement	Analyse de l'état actuel de l'environnement
Règles d'urbanisme et dispositions des documents de planification territoriale en vigueur sur le territoire. Extrapolation de la dynamique évolutive passée du site par comparaison de photographies aériennes. Risques majeurs identifiés sur le site et conséquences du dérèglement climatique.	

8.2 Tendances d'évolution

Depuis la seconde moitié du XXème siècle et jusqu'à aujourd'hui, l'occupation du sol s'est vue fortement modifiée sur le site de la zone d'étude et sur ses abords. Dans les années 1960, ce territoire et ses abords était caractérisé par une alternance de boisements et de parcelles cultivées sur le plateau calcaire. D'après les images orthophotographiques, nous trouvons un boisement relativement jeune au droit de la ZIP. Courant de l'année 1988, l'exploitation d'une carrière de calcaire a démarré. Ainsi, le couvert végétal a disparu, et les activités d'extraction ont provoqué le creusement et le nivellement de ce secteur. Aucun plan d'eau, cours d'eau, ni aucune zone humide n'est présent sur le site, notamment en raison de la nature du sous-sol. Les activités d'extraction ayant cessé en 2018, le site n'est plus exploité à ce jour.

Les Arrêtés Préfectoraux de fin d'exploitation, de sortie du régime ICPE et de remise en état ne sont pas encore parus fin 2021. Cependant, les prescriptions habituelles données dans le cadre de la remise en état d'anciennes carrières portent généralement sur les aspects sécurité des biens et des personnes (stabilisation éventuelle des remblais, gestion des écoulements des eaux et absence de risque de pollution) et le réaménagement environnemental et paysager. Ce dernier vise à effacer les traces de l'activité d'extraction via une éventuelle replantation ou un aménagement pédagogique du site.

Parallèlement, se pose la question de l'utilisation possible de ce site anthropisé, à nu et plat. Plusieurs alternatives sont effectivement possibles. Le réinvestissement des friches industrielles consécutives à l'activité de carrières constitue une aubaine pour implanter une zone d'activité, mais aussi pour permettre le développement des énergies renouvelables en évitant la consommation d'espaces agricoles.

Du point de vue de l'urbanisme, la commune de Savignac est régie par un PLU approuvé le 23/01/2007. La ZIP prend place au sein du zonage Nc, soit un sous-secteur dans une zone naturelle, dédié à l'exploitation de la carrière. Les constructions d'intérêt collectif y sont autorisées.

En cas d'installation de la centrale photovoltaïque, les caractéristiques physiques du site ne seront pas modifiées puisqu'elle ne nécessitera pas de terrassements ou d'imperméabilisations notables.

Les emprises clôturées présenteront un maillage espacé avec des ouvertures suffisantes pour permettre le passage de la petite faune et le déplacement du gibier sur et hors du site.

9 CONCLUSION

Le projet de centrale solaire de Savignac 2 s'inscrit dans la volonté de développer les énergies renouvelables sur le territoire d'Occitanie. L'emplacement présente peu de contraintes pour l'installation d'une centrale solaire au sol. En effet, l'analyse de l'état actuel de l'environnement, réalisée par des experts selon des méthodologies adaptées, a mis en avant des enjeux majoritairement faibles tant d'un point de vue technique, qu'écologique ou paysager.

Les principaux enjeux du site du projet concernent ainsi :

- La topographie escarpée du site ;
- L'évitement des zones naturelles sensibles.

La volonté du maître d'ouvrage de faire évoluer son projet en prenant en considération ces différents enjeux et en s'efforçant de minimiser autant que possible les incidences du projet est concrétisée par des mesures d'évitement réfléchies, en particulier lors des phases de concertation et de conception de la future centrale photovoltaïque.

Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant à la fois les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation de la centrale solaire. Suite à l'application de ces mesures, les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront globalement faibles et acceptables. Des protocoles de suivi seront appliqués spécifiquement pour le milieu naturel. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement relatives aux milieux naturels et paysagers seront mises en place en phase de chantier et tout au long de l'exploitation de la centrale.

Si la centrale solaire est synonyme de retombées économiques positives par la location des terres et les taxes versées aux collectivités locales, les travaux réalisés par les entreprises locales sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus et participeront à l'économie du secteur (restauration, hôtellerie, etc.).

Pour rappel, le projet photovoltaïque de Savignac 2 consiste en l'implantation d'une centrale solaire au sol d'une puissance de 2,7 MWc. Sa production annuelle est estimée à 3 566 139 kWh, soit l'équivalent de la consommation domestique annuelle d'environ 1 283 foyers.

Il appartiendra à la société TotalEnergies, future exploitante de la centrale solaire, de respecter les dispositions détaillées dans ce document, tout comme à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les centrales solaires au sol et à protéger des riverains des nuisances potentielles.

ICONOGRAPHIE

SOMMAIRE DES CARTES

Carte 1 : Aire d'étude immédiate du projet photovoltaïque de Savignac 2.....	6
Carte 2 : Aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée du projet photovoltaïque de Savignac 2.....	7
Carte 3 : Niveaux d'enjeux relatifs à la flore et aux formations végétales (source : Altifaune)	8
Carte 4 : Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude immédiate	11
Carte 5 : Variante 1 du projet photovoltaïque de Savignac 2	12
Carte 6 : Variante 2 du projet photovoltaïque de Savignac 2	12
Carte 7 : Plan d'implantation du projet photovoltaïque de Savignac 2 (TotalEnergies) .	14

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Emprise de la zone d'étude faisant apparaître les excavations et les variations du relief	8
Figure 2 : Exemple de citerne incendie souple (source : TotalEnergies)	13

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement	6
Tableau 2 : Evaluation des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire et des sensibilités vis-à-vis d'un projet photovoltaïque sur la ZIP	10
Tableau 3 : Caractéristiques techniques du projet de centrale photovoltaïque de Savignac 2	13
Tableau 4 : Tableau de recensement des sensibilités paysagères et patrimoniales	17
Tableau 5 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique	18
Tableau 6 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel	18
Tableau 7 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain	19
Tableau 8 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine	19
Tableau 9 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet	20

UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE D'UNE
PUISSANCE DE 2,7 MW_c OPTIMISE
VIS-A-VIS DES CONTRAINTES ET
ENJEUX DU TERRITOIRE



MWh
CO₂

kWh

MW
MW_c

TEP

W